

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, M. Gérard AUPETIT, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Eliane FABRIS, Marguerite PICHON

Absents excusés : Mme Muriel NARBONNE pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE, M. Antoine DELION pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, M. Antoine FENOLL pouvoir donné à M. Fabrice TESTOLIN, M. Monder AOUADHI pouvoir donné à M. DROUHIN

Secrétaire de séance : Mme Christelle INACIO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25.07.2011

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre différentes décisions modificatives pour :

- 1) régulariser les amortissements :

En premier lieu il avait été prévu au budget en section INVESTISSEMENT la somme de 70. 639,10 € en dépenses article 2313 et en recettes article 2031, or il fallait lire 76.894,23 il y a donc lieu de créditer chaque article de la différence soit 6.255,13 + compte tenu du fait qu'il a été réglé la somme de 12.751,98 € en supplément il y a lieu de prévoir cette intégration par les écritures suivantes :

Articles+Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7811-042		12.751.98		
023	12.751.98			
021				12.751.98
28031-040			12.751.98	
2313-041			12.751.98	
2031-041				12.751.98

- 2) effectuer un virement de crédit pour assumer l'achat d'un ordinateur et réaliser les travaux décidés lors d'une précédente réunion concernant l'amélioration de l'éclairage public :

Articles+Chapitre	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022	- 8.530			
023	+ 8.530			
021				+ 8.530
2315			+ 6.830	
21783			+ 1.700	

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré approuve les décisions modificatives proposées.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE DE GESTION 77 POUR LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose :

. l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

DECIDE :

Article 1^{ER} : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat I : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence aux textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1.11.2011 :

Article 1 : L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

(montant de référence annuel x coefficient multiplicateur x le nombre d'agent bénéficiaire dans le grade)

Filière technique :

GRADE	MISSIONS	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT maximum de modulation
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Entretien des voiries Entretien des bâtiments	449.27	3

Filière administrative

GRADE	MISSIONS	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT maximum de modulation
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Gestion de services publics Gestion du budget	464.29	8
Rédacteur	Secrétaire de mairie	1 ^{er} grade 588.68 2 ^{ème} grade 706.62) 8)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE : VALIDATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE DORMELLES :

Le Maire précise au conseil municipal que la communauté de communes du bocage a accepté le 6 juillet dernier le départ de la commune de Dormelles pour rejoindre la communauté de communes de Moret sur Loing. Il y a donc lieu de valider ce retrait.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte et valide le retrait de la commune de Dormelles.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DEVANT L'ECOLE, DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire rappelle qu'il a été proposé lors de précédentes réunions de travail d'améliorer la sécurité devant l'école en installant des coussins berlinois et précise qu'il est possible de solliciter le Conseil Général pour obtenir une subvention de 50 % puis il demande au 1^{er} adjoint de présenter les devis. Celui-ci souligne qu'il y a 2 options :

1^{ère} option

Caoutchouc

CANO 6.936 H.T.

GOULARD 5.678 H.T.

VIAM 6.348 H.T.

2^{ème} option

Ciment

CANO 8.825 H.T.

EIFFAGE 8.642 H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (Pour 12 – Contre 1 – abstentions 2) de solliciter le conseil général pour obtenir une subvention de 50 % pour l'installation de coussins berlinois en ciment devant l'école pour un montant de travaux H.T. de 8.642 € devis de l'entreprise EIFFAGE

RUE DU MOULIN BILLARD : PARCELLE A 674 (partie de la A 665)

Le Maire indique qu'il n'est plus possible d'accepter une parcelle pour l'euro symbolique et précise que le notaire demande que le conseil municipal lui donne pouvoir pour régulariser l'acte de vente avec Mr Y. BERLINGER de la parcelle sise sur la commune cadastrée section A 674 et ce , moyennant le prix de 10 €, les frais d'acquisition ne seront pas supportés par la commune mais par les propriétaires riverains Mrs Patrice DECORNOY et Jean-Jacques DELPOIO.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au maire pour régulariser l'acte de vente avec Mr Y. BERLINGER comme précisé précédemment.

CONTRAT RURAL, OPERATION N°2 « REDISTRIBUTION ET EXTENSION DE LA NOUVELLE MAIRIE » : AUTORISER LE MAIRE

- 1) A LANCER UN MARCHÉ DE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) ENTREPRISES ET A NOMMER LES INTERVENANTS EXTERIEURS, BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE, COORDONNATEUR HYGIENE ET SECURITE OU AUTRES**

2) A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX AVEC LES ENTREPRENEURS RETENUS, A L'ISSUE DE LA CONSULTATION, AINSI QUE TOUS LES AVENANTS ULTERIEURS EVENTUELS

Dans le cadre de l'opération de redistribution et extension de la nouvelle Mairie, Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que la demande de permis de construire a été établie, et qu'il convient de lancer la procédure de réalisation des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer un marché de procédure adaptée (MAPA) Entreprises, et à nommer les intervenants extérieurs, Bureau de Contrôle Technique, Coordonnateur Hygiène et Sécurité, ou autres.

AUTORISE le Maire à signer les Marchés de travaux avec les Entrepreneurs retenus, à l'issue de la consultation, ainsi que tous les avenants ultérieurs éventuels.

ACHAT DES MURS DU « MOULIN » :

- 1) SOLLICITER LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS**
- 2) AUTORISER LE MAIRE A EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR L'OBTENTION D'UN PRET AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES DE CREDIT**

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention pour l'achat des murs du moulin auprès du Conseil Général et du Conseil Régional au total cumulé de 75 % sur la base d'un achat à 300.000 € et demande aux conseillers s'il l'autorise à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt pour la part restant à charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (Pour 14 Contre 1 Abstention : 0) d'autoriser le maire :

- **à solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional pour obtenir des subventions**
- **à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente les remerciements pour l'octroi de subventions de LA SAUMONNEE, LES MOTS A LA VENVOLE, DANSENSEMBLE, ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS, LES RANDONNEURS DU BOCAGE, l'ASPF, et LA LIGUE CONTRE LE CANCER